



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 3

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 5 SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS**

**Avis de motion donné le 28 janvier 2002
Adopté le 11 février 2002
En vigueur le 24 février 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement fixe les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de l'arrondissement 5. Ces tarifs concernent une demande de dérogation mineure conformément à un règlement de l'arrondissement 5 sur les dérogations mineures ainsi que la tarification pour la fourniture de biens et de services offerts dans les bibliothèques publiques.

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 3

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 5 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 5,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce règlement fixe les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de l'arrondissement 5. Ces tarifs et ces autres frais sont édictés à l'égard de leurs matières aux chapitres du présent règlement.
2. Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services sont prescrites dans les chapitres concernant ces matières.
3. Le montant exigible relativement aux tarifs pour la fourniture de biens et de services est payé au moment de la demande, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans le chapitre concerné ou dans un autre règlement.
4. Les taxes applicables s'ajoutent au tarif, à moins d'indication contraire.

CHAPITRE II

TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

5. La tarification pour une demande de dérogation mineure conformément à un règlement de l'arrondissement 5 sur les dérogations mineures est imposée comme suit :

| Service ou bien offert | Catégorie de service ou de bien | Clientèle | Tarif |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------|--------------|
| Frais d'étude et d'analyse | Sans objet | Tous | 300 \$ |
| Dépôt pour couvrir le coût de publication de l'avis | Sans objet | Tous | 200 \$ |

CHAPITRE III

TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES OFFERTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET AUTRES FRAIS

SECTION I

DÉFINITIONS

6. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« bénéficiaire du programme « Accès-Québec » » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

« bien culturel » : un livre, un livre parlant, un périodique, un best seller, un cd-rom, un logiciel, un disque compact, une disquette, un dossier d'information touristique, une œuvre d'art, un patron de couture, un plan ou une vidéo cassette;

« corporation » : une personne morale n'ayant pas une place d'affaires dans la ville;

« enseignant » : un non-résident enseignant dans une école primaire ou secondaire située sur le territoire de la ville et qui participe à une campagne d'abonnement de la bibliothèque;

« famille » : l'ensemble des personnes non résidentes habitant dans un même logement;

« non-résident » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville;

« retard » : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

SECTION II

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

7. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre institution canadienne.

8. La bibliothèque prête, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

SECTION III

TARIFICATION ET FRAIS

9. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit:

| Service ou bien offert | Catégorie de service ou de bien | Clientèle | Tarif |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Abonnement | Sans objet | Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la ville | Gratuit |
| | Sans objet | Enseignant | Gratuit |
| | Six mois | Non-résident | 60 \$ |
| | Un an | Non-résident | 100 \$ |
| | Six mois | Famille et corporation | 120 \$ |
| | Un an | Famille et corporation | 200 \$ |
| | Un an | Bénéficiaire du programme « Accès-Québec » | 50 \$ |
| | Passeport d'un jour | Non-résident | 3 \$ |
| Prêt d'un livre, d'un livre-parlant ou d'un périodique faisant partie de la collection de prêt | Sans objet | Abonné | Gratuit |
| Émission de la carte d'abonné | Première carte | Abonné | Tarif inclus dans l'abonnement |
| | Carte de remplacement | Abonné | 2 \$ |
| Carte d'un jour pour accès aux services malgré l'oubli de la carte d'abonné Location | Sans objet | Abonné | 1 \$ |
| | D'un <i>best-seller</i> | Abonné | 3,50 \$ |
| | D'un film de fiction | Abonné | 1,50 \$ |
| | D'un disque | Abonné | 1,50 \$ |
| | D'une œuvre d'art | Abonné | 3,50 \$ |
| Copie noir et blanc | Format lettre et légal | Tous | 0,15 \$/copie |

| Service ou bien offert | Catégorie de service ou de bien | Clientèle | Tarif |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| | Format 28 par 43 centimètres | Tous | 0,25 \$/copie |
| Copie en couleur | Format lettre | Tous | 1 \$/copie |
| | Format légal | Tous | 1,50 \$/copie |
| | Format 28 par 43 centimètres | Tous | 2 \$/copie |
| Impression noir et blanc sur acétate | Sans objet | Tous | 2,50 \$ |
| Impression en couleur sur acétate | Sans objet | Tous | 3 \$ |
| Interrogation de banques de données | Sans objet | Tous | 35 \$/heure et les frais reliés à l'interrogation, au coût réel |
| Transmission du résultat d'une recherche par la poste ou par télécopieur | Sans objet | Abonné | 5 \$ |
| | | Non abonné | 10 \$ |
| Consultation d'un dossier thématique préparé par la bibliothèque | Sans objet | Abonné | Gratuit |
| | | Non abonné | 1 \$/dossier |
| Visionnement de microfilm | Sans objet | Abonné | Gratuit |
| | | Non abonné | 0,50 \$/microfilm |
| Accès aux ordinateurs et à Internet | Sans objet | Tous | Gratuit |
| Impression de listes bibliographiques | Sans objet | Abonné | 2 \$/première page et 0,15 \$/page suivante |
| | | Non abonné | 5 \$/première page et 0,15 \$/page suivante |
| Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre institution canadienne | Périodique | Abonné | 2 \$ plus les frais chargés par l'autre institution canadienne, au coût réel |
| | Livre | Abonné | 2 \$ plus les frais chargés par l'autre institution |

| Service ou bien offert | Catégorie de service ou de bien | Clientèle | Tarif |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------|
| | | | canadienne, au coût réel |
| Prêt à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire | Périodique | Abonné | 12 \$/article plus les frais de reproduction de l'article |
| | Livre | Abonné | 12 \$/livre sauf si entente de réciprocité a été conclue |

10. Les frais de retard sont imposés comme suit :

| Frais | Catégorie | Clientèle | Tarif |
|--------------------------------------------------|------------|-----------|----------------------------|
| Retard d'un <i>best-seller</i> | Sans objet | Abonné | 0,50 \$/jour, maximum 7 \$ |
| Retard d'un Cd-rom ou d'un logiciel | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'un disque compact musical | Sans objet | Abonné | 0,50 \$/jour, maximum 7 \$ |
| Retard d'une disquette | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'un dossier d'information touristique | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'un livre ou d'un livre parlant | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'une œuvre d'art | Sans objet | Abonné | 0,50 \$/jour, maximum 7 \$ |
| Retard d'un patron de couture | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'un périodique | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'un plan | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |
| Retard d'une vidéo cassette de film de fiction | Sans objet | Abonné | 0,50 \$/jour, maximum 7 \$ |
| Retard d'une vidéo cassette de film documentaire | Sans objet | Abonné | 0,20 \$/jour, maximum 3 \$ |

| Frais | Catégorie | Clientèle | Tarif |
|---------------------------------|------------|-----------|-------|
| Facturation des frais de retard | Sans objet | Abonné | 5 \$ |

11. Les frais pour un bris ou une perte d'un bien culturel ou pour une vidéo cassette non rembobinée sont imposés comme suit :

| Frais | Catégorie | Clientèle | Tarif |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|------------------------------|
| Perte d'un bien culturel | Sans objet | Tous | Coût réel du bien plus 10 \$ |
| Dommmage réparable à un bien culturel autre qu'une œuvre d'art | Sans objet | Tous | 10 \$ |
| Dommmage à une œuvre d'art | Sans objet | Tous | Coût réel de réparation |
| Perte du livret d'un disque | Sans objet | Tous | 2 \$ |
| Perte d'un boîtier de cassette, de vidéo cassette ou de disque compact (CD-rom) | Sans objet | Tous | 2 \$ |
| Perte d'une boîte d'une œuvre d'art | Sans objet | Tous | 5 \$ |
| Remise d'une vidéo cassette non rembobinée | Sans objet | Tous | 1 \$ |

SECTION IV

PERTE DU BÉNÉFICE DES PRIVILÈGES

12. L'abonné qui doit 10 \$ ou plus à la bibliothèque ou qui n'a pas acquitté un solde dû depuis plus de deux mois, perd le bénéfice des privilèges reliés à sa carte d'abonné jusqu'au paiement total de sa dette.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

13. Sous réserve de l'article 15, lorsque aucun tarif pour la fourniture de biens et de services ni qu'aucun autre frais n'est prévu pour l'année 2002, dans un règlement en vigueur le 31 décembre 2001 dans une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Québec* (2000, chapitre 56, annexe II) et qui demeure en vigueur conformément à l'article 6 de la même

loi, il est imposé, pour l'année 2002, les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, à l'égard du territoire des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Québec*.

14. Les dispositions de ce règlement remplacent une disposition traitant du même objet prévue dans un règlement en vigueur le 31 décembre 2001 dans une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Québec*, et qui demeure en vigueur conformément à l'article 6 de la même loi.

CHAPITRE V

DISPOSITION FINALE

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui fixe les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de l'arrondissement 5.

Ces tarifs concernent une demande de dérogation mineure conformément à un règlement de l'arrondissement 5 sur les dérogations mineures ainsi que la tarification pour la fourniture de biens et de services offerts dans les bibliothèques publiques.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.